REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°15 **février 2016**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n°2016 - 266 du 4 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3135 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5095 du 03 février 2016 portant distraction du régime forestier – commune de Mognéville-

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté n° 2016-253 du 02 février 2016 relatif à la composition du conseil départemental de l'ONACVG

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Arrêté ARS n° 2016 - 0220 du 28 janvier 2016 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)

Arrêté ARS n° 2016-0221 du 28 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

Arrêté n° 2016-11 du 03 février 2016 portant subdélégation de signature, en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Lorraine

Arrêté n° 2016-12 du 04 février 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

Arrêté n° 2016-13 du 04 février 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,Champagne Ardenne, Lorraine

Arrêté n° 2016-14 du 04 février 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

Arrêté n° 2016-15 du 04 février 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

ARRÊTÉ N°2016 - 266 du 4 février 2016

Modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3135 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17, L.5211-61 et L.5214-21,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3135 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu les arrêtés préfectoraux n°02-1703 du 4 juillet 2002, n°02-3882 du 19 décembre 2002, n°05-1751 du 28 juillet 2005, n°07-1782 du 17 juillet 2007 et n°08-2719 du 29 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3135 du 24 décembre 1999 portant création de la communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification statutaire :

Autrécourt-sur-Aire du 6 novembre 2015
Beausite du 29 octobre 2015
Chaumont-sur-Aire du 22 septembre 2015
Erize-la-Petite du 30 septembre 2015
Foucaucourt-sur-Thabas du 23 octobre 2015
Beaulieu-en-Argonne du 9 novembre 2015
Brizeaux du 23 novembre 2015
Courcelles-sur-Aire du 30 novembre 2015
Evres-en-Argonne du 2 octobre 2015
Ippécourt du 12 novembre 2015

Lavoye du 25 septembre 2015
Les Trois Domaines du 9 octobre 2015
Pretz-en-Argonne du 24 novembre 2015
Rembercourt-Sommaisne du 25 septembre 2015
Seuil d'Argonne du 9 octobre 2015
Villotte-devant-Louppy du 18 novembre 2015
Les Hauts de Chée du 6 novembre 2015
Lisle-en-Barrois du 18 septembre 2015
Raival du 5 octobre 2015
Seigneulles du 5 novembre 2015
Vaubécourt du 13 octobre 2015
Waly du 25 septembre 2015

Vu les avis réputés favorables des communes de Louppy-le-Château et Nubécourt,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 du CGCT pour valider la modification statutaire sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er: L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

4-1) Aménagement de l'espace

- Actions contribuant à la dynamisation de l'activité économique, au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants.
- Mise en place d'une charte de développement.
- Création de toutes les zones d'aménagement concerté.
- Élaboration d'un outil d'aménagement et de gestion territoriale : le SCOT.

La communauté de communes peut délibérer sur toutes questions relatives au PETR du Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation.

4-2) Développement économique

- Actions favorisant le maintien, l'extension, la promotion, l'accueil des activités économiques, agricoles et touristiques.
- Études relatives à l'emploi.
- Création, promotion et gestion de nouvelles zones d'activités économiques.
- Soutien à des actions de signalisation touristique à caractère explicatif et pédagogique.
- Étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme :
    - signalisation (mise en place et entretien d'un balisage des chemins de randonnées de la Communauté de Communes),
    - aménagement de sites,
    - promotion, parcours de randonnées cyclistes, pédestres et équestres.
- Gestion de l'Aérodrome et entretien des bâtiments.

La communauté de communes est compétente pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV.

4-3) Compétences optionnelles

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat dans le cadre des politiques départementales et régionales en faveur du logement, programmation et priorisation des dossiers de création, rénovation et de réhabilitation de logements privés ou publics.
- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.
- Opération collective de ravalement de façades sur le patrimoine privé.

Protection et mise en valeur de l'environnement

Ordures ménagères
- Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés dans le respect du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux de la Meuse.
- Études et animations visant à l'optimisation et la réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Création, gestion et entretien des moyens nécessaires à l'élimination des déchets ménagers, artisanaux, commerciaux (dans le cadre de l'implantation d'une déchetterie).

Environnement
- Étude, animation et schéma en matière paysagère et environnementale intéressant au moins deux communes.
- Participation aux études de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CODECOM.
- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques : entretien et aménagement des cours d'eau du territoire.

Construction, entretien et fonctionnement des salles à vocation sportive des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

- Travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- Entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

4-4) Compétences supplémentaires

Scolaire

- Prise en charge des activités liées à l'enseignement pré élémentaire et élémentaire, y compris les activités périscolaires.
- Participation aux actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.

Organisation des activités sportives et culturelles et de loisirs

- Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Soutien et développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec le secteur associatif.
- Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes.

-Participation aux actions d'animations culturelles, de loisirs et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le Conseil de Communauté ou par le bureau par délégation, en collaboration avec les organismes ou associations agissant en ce domaine.
-Animation et organisation des activités et manifestations culturelles et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le Conseil de Communauté ou le bureau par délégation.

Actions sociales

- Entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'Hébergement des personnes âgées de Vaubécourt « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne par convention.
- Soutien aux associations sociales œuvrant en faveur des personnes âgées dans la mesure où elles sont dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que garderies périscolaires, accompagnement à la scolarité, centres de loisirs sans hébergement dans le cadre du Contrat Temps Libre (CAF, MSA, Conseil Départemental).
- Mise en place et gestion des services d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du Contrat Enfance (CAF et MSA).
- Mise en place et gestion d'un service d'animations à destination des Seniors.

Actions de communication d'intérêt communautaire

- Incitation au développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique, projet site Internet communautaire, formations informatiques et TIC).

Restauration hors domicile

- Gestion de la restauration collective.
- Production et vente de repas.
- Mise en place de filières de proximité.

Mutualisation des services

Maîtrise d'ouvrage déléguée
La Communauté de Communes pourra, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.
La Communauté de Communes pourra, à titre exceptionnel, et sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toutes communes ou à un groupement de communes extérieurs à la Communauté de Communes. Une convention de prestations de services en fixera les conditions techniques et financières.

Protection des animaux
La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse annuellement la cotisation pour le compte de ses communes membres. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

Services publics

- Entretien, investissements et gestion de la maison des services, située 42, rue Berne à Beausite. Celle-ci est destinée à accueillir le siège de la Communauté de Communes et du Syndicat des Eaux, différents services publics dans le cadre de permanences ainsi que les associations locales.
La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment, la mise à disposition de ces locaux sera l'objet de conventions.
- Entretien et investissements du bâtiment situé au 44, rue Berne à Beausite. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment.

Élaboration et suivi d'une Zone de Développement Éolien "

Article 2 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : En application du II de l'article L.5214-21 du CGCT, la prise de la compétence optionnelle "GEMA - GEstion des Milieux Aquatiques - entretien et aménagement des cours d'eau du territoire" par la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt, entraîne la substitution de celle-ci aux communes d'Autrécourt-sur-Aire, de Beausite, de Chaumont-sur-Aire, de Courcelles-sur-Aire, d'Erize-la-Petite, d'Ippécourt, de Lavoye, de Les Trois Domaines, de Nubécourt et de Raival au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents, et la substitution de celle-ci aux communes d'Evres-en-Argonne et de Rembercourt-Sommaisne au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents, au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure, au Préfet de la Marne, au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 4 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TRIAUCOURT-VAUBECOURT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- AUTRECOURT SUR AIRE
- BEAULIEU EN ARGONNE
- BEAUSITE
- BRIZEAUX
- CHAUMONT SUR AIRE
- COURCELLES SUR AIRE
- ERIZE LA PETITE
- EVRES EN ARGONNE
- FOUCAUCOURT SUR THABAS
- IPPECOURT
- LAVOYE
- LES HAUTS DE CHEE
- LES TROIS DOMAINES
- LISLE EN BARROIS
- LOUPPY LE CHATEAU
- NUBECOURT
- PRETZ EN ARGONNE
- RAIVAL
- REMBERCOURT-SOMMAISNE
- SEIGNEULLES
- SEUIL D'ARGONNE
- VAUBECOURT
- VILLOTTE DEVANT LOUPPY
- WALY

Elle regroupe 24 communes et prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TRIAUCOURT-VAUBECOURT

Le siège est fixé à Beausite – 42, Rue Berne

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.
Elle exercera de plein droit, pour le compte des communes membres, et pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

2-1) Aménagement de l'espace

-Actions contribuant à la dynamisation de l'activité économique, au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants
-Mise en place d'une charte de développement
-Création de toutes les zones d'aménagement concerté
-Elaboration d'un outil d'aménagement et de gestion territoriale : le SCOT,
La communauté de communes peut délibérer sur toutes questions relatives au PETR du Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation.

2-2) Développement économique

- Actions favorisant le maintien, l'extension, la promotion, l'accueil des activités économiques, agricoles et touristiques,
- Etudes relatives à l'emploi,
- Création, promotion et gestion de nouvelles zones d'activités économiques,
- Soutien à des actions de signalisation touristique à caractère explicatif et pédagogique
- Etude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation (mise en place et entretien d'un balisage des chemins de randonnées de la Communauté de Communes), aménagement de sites, promotion, parcours de randonnées cyclistes, pédestres et équestres,

- Gestion de l'Aérodrome et entretien des bâtiments.

La communauté de communes est compétente pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV.

2-3) Compétences optionnelles

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'un observatoire du logement
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat dans le cadre des politiques départementales et régionales en faveur du logement, programmation et priorisation des dossiers de création, rénovation et de réhabilitation de logements privés ou publics
- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
- Opération collective de ravalement de façades sur le patrimoine privé

Protection et mise en valeur de l'environnement

Ordures ménagères
Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés dans le respect du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux de la Meuse
- Etudes et animations visant à l'optimisation et la réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Création, gestion et entretien des moyens nécessaires à l'élimination des déchets ménagers, artisanaux, commerciaux (dans le cadre de l'implantation d'une déchetterie).

Environnement
- Etude, animation et schéma en matière paysagère et environnementale intéressant au moins deux communes
- Participation aux études de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CODECOM
-GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques : entretien et aménagement des cours d'eau du territoire

Construction, entretien et fonctionnement des salles à vocation sportive des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

- Travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements
- Entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté

2-4) Compétences supplémentaires

Scolaire

-Prise en charge des activités liées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire, y compris les activités périscolaires
-Participation aux actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983

Organisation des activités sportives et culturelles et de loisirs

-Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
-Soutien et développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec le secteur associatif,
-Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes
-Participation aux actions d'animations culturelles, de loisirs et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le Conseil de Communauté ou par le bureau par délégation, en collaboration avec les organismes ou associations agissant en ce domaine.

-Animation et organisation des activités et manifestations culturelles et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le Conseil de Communauté ou le bureau par délégation.

Actions sociales

-Entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'Hébergement des personnes âgées de VAUBECOURT « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne par convention.
-Soutien aux associations sociales œuvrant en faveur des personnes âgées dans la mesure où elles sont dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté
-Mise en place et gestion des services périscolaires tels que garderies périscolaires, accompagnement à la scolarité, centres de loisirs sans hébergement dans le cadre du Contrat Temps Libre (CAF, MSA, Conseil Départemental)
-Mise en place et gestion des services d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du Contrat Enfance (CAF et MSA),
-Mise en place et gestion d'un service d'animations à destination des Seniors

Actions de communication d'intérêt communautaire

-Incitation au Développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique, projet site Internet communautaire, formations informatiques et TIC)

Restauration hors domicile

-Gestion de la restauration collective
-Production et vente de repas
-Mise en place de filières de proximité

Mutualisation des services

-Maîtrise d'ouvrage déléguée :
La Communauté de Communes pourra, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra, à titre exceptionnel, et sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute communes ou à un groupement de communes extérieurs à la Communauté de Communes. Une convention de prestations de services en fixera les conditions techniques et financières.

- Protection des animaux :
La communauté de communes, en vertu de l'article L211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse annuellement la cotisation pour le compte de ses communes membres. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L 211-21 et L 211-22 du Code Rural.

Services publics

-Entretien, investissements et gestion de la maison des services située 42 rue Berne à BEAUSITE. Celle-ci est destinée à accueillir le siège de la Communauté de Communes et du Syndicat des Eaux, différents services publics dans le cadre de permanences ainsi que les associations locales.
La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment, la mise à disposition de ces locaux sera l'objet de conventions.

-Entretien et investissement du bâtiment situé au 44, rue Berne à BEAUSITE. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment.

Elaboration et suivi d'une Zone de Développement Eolien

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du Conseil de Communauté, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

ARTICLE 4 : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'élection des conseillers communautaire s'effectue en application des règles fixées aux articles L.5211-6 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par les articles L.2123-31 à L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseillers Municipaux ou les Maires, des accidents survenus aux membres du Conseil de Communauté et à son Président dans l'exercice de leurs fonctions.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Toutefois, sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil de Communauté peut décider sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté ou dans un autre lieu choisi par le Conseil dans l'une des Communes membres.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant l'objet de la Communauté est soumise aux règles de droit commun.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° de l'approbation du compte administratif ;
3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du conseil,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau,
- il est chef des services que la Communauté a créés,
- il représente la Communauté en justice,
- il procède à la nomination des gardes champêtres dans les cas et les conditions prévues à l'article L.2213-17.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

ARTICLE 8 : LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté seront sa propriété. Ils pourront être mis à disposition des Communes adhérentes.

Tous les biens, charges et patrimoine des groupements dissous seront transférés à la Communauté de Communes.

Le personnel des groupements sera également intégré par la Communauté de Communes dans le respect des règles en vigueur et selon les mêmes conditions.

Les conditions d'apurement les dettes des Communes qui ne seraient plus dans la Communauté de Communes feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées.

Article 9 : RECETTES

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe (4 taxes) dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies C, et le cas échéant à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- la Dotation Globale de Fonctionnement,
- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- la Dotation de Développement Rural,
- le Fonds de compensation pour la TVA,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elles reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques,
- le revenu de ses biens meubles et immeubles,
- le produit des emprunts, des dons, des legs.

Si le Conseil de Communauté le décide à la majorité, une Taxe Professionnelle de Zone pourra être instituée à l'intérieur d'une zone d'activité créée ou gérée par la Communauté. Cette taxe s'appliquera dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CII du Code Général des Impôts.

ARTICLE 10 : DEPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous services confiés à la Communauté,
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté,
- les dépenses relatives à la mise en place d'une compensation financière de solidarité calculée selon les modalités suivantes :

« le montant de la compensation versée aux communes membres de la Communauté de Communes sera égal, pour l'an 2000, à la différence entre les produits fiscaux perçus, en 1999, par la commune et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant jusqu'alors des compétences aujourd'hui reprises par la Communauté de Communes et les produits perçus, en 2000, par la commune et la Communauté de Communes, sous réserve que cette différence soit égale ou supérieure à 10% des produits fiscaux perçus par la commune et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 1999.
Cette compensation financière de solidarité est instaurée pour une durée de 10 ans avec une dégressivité de 20 % par an.
Les reversements effectués au profit des communes membres viennent en déduction de leur produit fiscal attendu pour l'an 2000 ».

ARTICLE 11 : ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

Des communes autres que celles primitivement membres peuvent être admises à faire partie de la Communauté avec le consentement du Conseil de Communauté.

La délibération de celui-ci sera notifiée aux Maires de chacune des communes membres. A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision d'admission est prise par l'autorité qualifiée. Elle ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseillers Municipaux s'oppose à l'admission.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la Communauté avec le consentement du Conseil de Communauté. Celui-ci fixe, en accord avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La délibération de celui-ci sera notifiée aux Maires de chacune des communes membres. A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par l'autorité qualifiée. Elle ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'oppose au retrait.

ARTICLE 13 : EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les communes membres de la Communauté de Communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par le loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de cette délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par l'autorité qualifiée.

Le Conseil de Communauté délibère sur les modifications statutaires autres que l'extension des compétences, l'admission ou le retrait de communes, la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté et la dissolution de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée.

ARTICLE 14 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion de la Communauté à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la création.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

Elle est dissoute par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

Elle peut être dissoute, soit sur une demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux, soit d'office par un décret.

La répartition des personnels concernés entre les Communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les Communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. Les biens propres de la Communauté de Communes sont redistribués aux Communes membres, selon les modalités prévues par l'acte de dissolution, soit par convention, soit, en cas de désaccord, par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2016- 26 du - 4 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-5095 du 03 février 2016

portant distraction du régime forestier

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment ses articles L.141-1 et R.214-2 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 10 mai 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de MOGNEVILLE sollicite la distraction du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A 1802b et ZC 56 sur le territoire communal de MOGNEVILLE ;

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 20 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MOGNEVILLE et désignées ci-après :

COMMUNE DE MOGNEVILLE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
MOGNEVILLE	A	1802 b	La Bouillère	00	22	30
	ZC	56	Derrière l'Huis Colas	00	62	70
SURFACE TOTALE				**00**	**85**	**00**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de MOGNEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MOGNEVILLE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 février 2016

Pour le préfet et par délégation,

Pierre LIOGIER

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Service départemental de l'O.N.A.C.V.G.
Cité administrative - B.P. 70 614
55013 Bar-le-Duc Cedex

ARRETE
N° 2016-253 du 2 février 2016

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret en Conseil d'État n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse,

Vu les propositions des associations patriotiques départementales habilitées,

ARRETE

Article 1er . - Le conseil départemental institué auprès du service départemental de l'ONACVG de la Meuse, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant est composé comme suit :

Au titre du **premier collège** (représentants des collectivités et administrations publiques) :

M. le Préfet, président du conseil, ou son représentant
M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
M. le Maire de Bar-le-Duc ou son représentant
M. le Délégué Militaire Départemental ou son représentant
M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
M. le Directeur des archives départementales ou son représentant

Au titre du **deuxième collège** (anciens combattants et victimes de guerre) :

- Au titre des conflits 1939-1945, Indochine, Corée :

M. CASTELLO Serge
M. LEFEVRE Pierre
M. PARTY Marc

LES ENGAGEMENTS QUALITÉ MARIANNE labellisé

- Au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

M. BOUCHON Jean-Claude
M. DAVID Michel
M. DEZAVELLE André
M. GAVAZZI Jean
M. GERVASONI Jean
M. GRECO Georges
M. KENANE Abdelkader
M. RINGLE Albert

- Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964

M. CHAMP Jacques
M. CIVRAY Pierre
M. FAGOT Georges
M. PADER René
M. SANTGERMA Armand
M. SORTE Eugène

Au titre du **troisième collège** (lien entre le monde combattant et la Nation)

M. DISEURS Jean
M. CHARLES Jean
M. DEMANDRE Jean-Luc
M. GERARD Jacques
M. GERARD Olivier
M. ETIENNE Patrick
M. JADOT Yves
M. MOYEMONT Daniel
M. SCHWINDT Henri

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil départemental est fixée à 4 ans.

Article 3 : Le secrétariat du conseil départemental est assuré par la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Article 4 : La directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'ampliation sera adressée aux membres concernés.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 février 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Agence Régionale de Santé
Alsace
Champagne-Ardenne
Lorraine

Direction de la santé publique

ARRETE ARS n° 2016-0220 du 28 janvier 2016
portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »
sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)

Démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants

ENREGISTREE SOUS LE N°55-18

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse n° 2015-2717 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 5) ;

Vu la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 13 juin 2013 pour les 4 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », autorisés à cette date ;

Vu l'arrêté ARS Lorraine n° 2015-1214 du 5 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), enregistrée sous le numéro 55-18 ;

Vu l'enregistrement du dossier, reçu le 13 novembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 16 octobre 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » et les compléments parvenus le 15 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la démission de Mme Isabelle DE KORWIN, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et de son mandat social de cogérante de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », à effet au 31 août 2015 avec cession, le 9 octobre 2015, de ses 2 actions au bénéfice de la SELCA « EVOLAB » ;
- la nomination de M. Denis GASCHT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé commandité, d'actionnaire commanditaire, de cogérant, de biologiste-coresponsable, à temps complet, de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées, par la future acquisition d'une des actions détenues par la SELCA « EVOLAB », et, depuis le 1er septembre 2015, en qualité de biologiste médical, libéral non salarié, à raison de 0,6 ETP, jusqu'au 31 janvier 2016 ;
- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2015-1214, susvisé, sont modifiées comme suit :

Dénomination sociale inchangée : SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »

Siège social inchangé : 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN

Forme juridique :

Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 234.375 euros, divisé en 9 375 actions nominatives de 25 euros de valeur nominale chacune et auxquelles sont attachés 29 droits de vote ; le nombre de voix de chaque actionnaire de cette SELCA étant limité à huit quel que soit le nombre d'actions détenues.

Associés	Titres	Droits de vote
M. Damien BOURGAUX, associé commandité	0,085 %	27,586 %
Mme Virginie BASSUEL, associé commandité	0,085 %	27,586 %
Mme Claire COTTET, associé commandité	0,011 %	3,448 %
M. Denis GASCHT, associé commandité	0,011 %	3,448 %
SELCA EVOLAB, associé externe	99,776 %	27,586 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel externe	0,011 %	3,448 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel externe	0,011 %	3,448 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel externe	0,011 %	3,448 %

Sites exploités inchangés :
la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », agréée sous le n° 55-18, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), inscrit sous le n° 55-15 et implanté sur les quatre sites, ouverts au public, ci-dessous :

- 4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)
- 22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY
- 21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD
- 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Isabelle DE KORWIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 août 2015
- Madame Claire COTTET, biologiste médical pharmacien
- M. Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, à compter du 1er février 2016

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Marie-Andrée JANNOT, biologiste médical pharmacien, à temps complet,
- Monsieur Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, libéral non salarié (0,6 ETP), du 1er septembre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Préfet de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Bar-le-Duc et de Nancy,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de Lorraine,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Meuse, de la Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER

Agence Régionale de Santé
Alsace
Champagne-Ardenne
Lorraine

Direction de la santé publique

ARRETE ARS n° 2016-0221 du 28 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)

Démission et intégration de biologistes-coresponsables et cogérants

AUTORISATION N° 55-18

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse n° 2015-2717 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 5) ;

Vu la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 13 juin 2013 pour les 4 sites, du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », autorisés à cette date ;

Vu l'arrêté ARS CHAMPAGNE ARDENNE 2015-1181 / ARS LORRAINE n° 2015-1215 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), autorisé sous le n° 55-15 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0220 du 28 janvier 2017 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), enregistrée sous le n° 55-18 ;

Vu l'enregistrement du dossier, reçu le 13 novembre 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 16 octobre 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » et les compléments parvenus le 15 janvier 2016 ;

Considérant que la demande porte sur :

- la démission de Mme Isabelle DE KORWIN, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et de son mandat social de cogérante de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », à effet au 31 août 2015 avec cession, le 9 octobre 2015, de ses 2 actions au bénéfice de la SELCA « EVOLAB » ;
- la nomination de M. Denis GASCHT, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé commandité, d'actionnaire commanditaire, de cogérant, de biologiste-coresponsable, à temps complet, de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sous condition suspensive d'obtention des autorisations administratives requises des ARS concernées, par la future acquisition d'une des actions détenues par la SELCA « EVOLAB », et, depuis le 1er septembre 2015, en qualité de biologiste médical, libéral non salarié, à raison de 0,6 ETP jusqu'au 31 janvier 2016 ;
- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

ARRETE

Article 1 : les dispositions suivantes s'appliquent :

le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - FINESS EJ 550006423 - dont le siège social est situé 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), est autorisé à fonctionner sous le numéro 55-15 sur les quatre sites, ouverts au public, suivants :

1. **4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)**
   N° FINESS Etablissement : 550006431

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

2. **22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY**
   N° FINESS Etablissement : 540021037

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

3. **21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD**
   N° FINESS Etablissement : 510022189

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4. **14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON**
   N° FINESS Etablissement : 540021045

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Isabelle DE KORWIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 août 2015
- Madame Claire COTTET, biologiste médical pharmacien
- M. Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, à compter du 1er février 2016

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Madame Marie-Andrée JANNOT, biologiste médical pharmacien, à temps complet,
- Monsieur Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien, libéral non salarié (0,6 ETP), du 1er septembre 2015 au 31 janvier 2016

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des quatre sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et règlementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Français du Sang Alsace Lorraine Champagne Ardenne, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Bar-le-Duc et de Nancy,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de Lorraine,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de la Meuse, de la Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Claude d'HARCOURT

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé,

Simon KIEFFER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-11 portant subdélégation de signature,
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la
Direccte Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-08, n° 2016-09 et n° 2016-10 du 4 janvier 2016 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU l'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recette et des dépenses de l'Etat en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

ARRETE

Article 1er :
Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opération d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

  - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
  - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - Fonds Social Européen
  - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
  - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
  - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
  - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
  - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 »
  - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
  - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
  - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
  - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
  - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

Article 2 :
Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Luc TITEUX, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Brigitte DURUPT, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Dany LEMPEREUR, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

  - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
  - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - « Fonds Social Européen »
  - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
  - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
  - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
  - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
  - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 »
  - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

  - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
  - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
  - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Artticle 4 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 3 février 2016

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Daniel FLEURENCE	Jean-Luc TITEUX	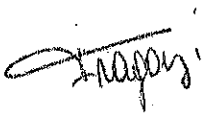 Isabelle FRAGORZI	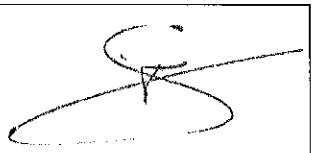 Claude SPINELLI
Brigitte DURUPT	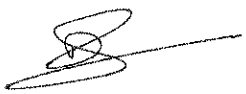 Dany LEMPEREUR	Mireille DENIS	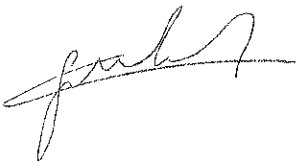 Chantal GUICHARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-12 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3E ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-05 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-13 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK et Mme Carine SZTOR.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Paul DE VOS	Daniel GALLISSAIRES	Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD
Daniel FLEURENCE	Gauthier LHERBIER	Rémy BABEY	Christian JEANNOT
Jacques MARANDET	Evelyne UBEAUD	François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX
Yasmina LAHLOU	Richard FEDERAK	Carine SZTOR	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-14 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Général

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la

Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,

Article 4 : L'arrêté n° 2016-08 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenia AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Anouk LAVAURE
Noëlle ROGER	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR	Jean-Michel LEVIER
Stéphane LARBRE	Bernadette VIENNOT	Agnès LEROY	Adeline PLANTEGENET
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	Angélique ALBERTI	Marieke FIDRY

Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	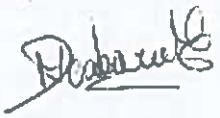 Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
Thomas KAPP	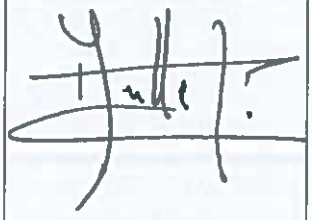 Jacques MULLER	Anne MATTHEY	Jean-Louis SCHUMACHER
Didier SELVINI	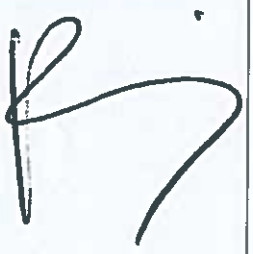 Caroline RIEHL	François MERLE	Sébastien HACH
Christian HALLINGER			